

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 JUILLET 2023

Compte-rendu affiché le : 10 juillet 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2023

N° 23-07-05

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

OBJET :

Avenant au règlement intérieur cantine étude périscolaire 2022-2023

Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE - Gilles GRANGIER – Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Régine CHEVALLIEZ – Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI - Joaquim DE ALMEIDA – Céline BENNICI – Marie-Hélène BOUILHOL - Aurélie DESBREE - Romain MONTELMARD – Jean-Paul SOLEILHAC.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Arlette PEREIRA à Gérard ALLANCHE – Christian BECUWE à Gilles GRANGIER – Suzanne BOICHON à Céline BENNICI - Edith CONSIGNY à Serge GRANGE – Daniel DUCROS à Solange MORERE – Françoise PION à Jacques DECHANDON - Christine PALLEY à Gérard GRANGE – Thomas ROCHETTE à Philippe DENIS - Lydie THOLLOT à Guy BERNE - André HUBERT à Romain MONTELMARD.

Membre absent : 0.

Mis en ligne, le

20 JUIL. 2023

MAIRIE DE ST-GALMIER

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

20 JUIL. 2023

Mairie de Saint-Galmier



OBJET DE LA DELIBERATION :

**AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR CANTINE ETUDE PERISCOLAIRE
2022-2023**

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 17-09-10, relative au règlement intérieur des temps périscolaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 18-04-08, relative au règlement intérieur des cantines scolaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 21-08-08, relative à la modification du règlement intérieur des cantines scolaires et accueils périscolaires des écoles publiques de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°22-07-08, relative à la modification du règlement intérieur des accueils périscolaires, de l'étude et de la restauration scolaire dans les écoles publiques de la commune.

Madame Solange MORERE, adjointe au Maire aux affaires scolaires, rappelle que la commune a décidé de changer de logiciel de gestion à partir de l'été 2023.

En effet le logiciel actuel ne pouvait pas gérer les activités petite enfance.

Le choix étant de déployer le même logiciel à l'échelle de la commune pour les diverses structures accueillant des enfants : Crèche, Relais Petite Enfance, Croq'loisirs, la Bulle et les services municipaux au sein des écoles ; ceci afin de permettre aux familles une utilisation simplifiée, en ligne avec un seul dossier administratif partagé.

Par conséquent, les familles utilisant le logiciel 3D ouest, pour les services d'accueil périscolaire, de restauration scolaire, d'étude et de ¼ d'heure baldo, doivent absolument apurer leurs portes monnaies avant le passage au nouveau logiciel.

Cependant dans le règlement intérieur actuel, il n'est prévu un apurement qu'à partir de 5 €. (cf texte ci-dessous) :

En cas de solde créditeur supérieur à 5 euros, les familles pourront demander le remboursement des trop-perçus auprès du régisseur (demande écrite avec transmission d'un RIB). Les remboursements se feront uniquement par virement du compte de la régie sur les comptes bancaires des familles.

Etant donné que le choix de changer de logiciel a été effectué par la collectivité, il est demandé de prévoir un apurement des portes monnaies virtuels dès 1 €, pour ne pas pénaliser les familles. (Pas de remboursement possible en dessous d'1 €.)

Chaque famille recevra via le portail famille 3 D ouest un document à remplir et à retourner avec un RIB afin que les remboursements aient lieu uniquement par virement.

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

20 JUIL. 2023

Mairie de Saint-Galmier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal, d'approuver la modification règlement intérieur des accueils périscolaires, de l'étude, du ¼ d'heure baldo et de la restauration scolaire de la commune, afin de permettre un apurement des portes- monnaies virtuels dès 1 €.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 17 juillet 2023.

LE MAIRE
Philippe DENIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gérard ALLANCHE



A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

20 JUIL. 2023

Mairie de Saint-Galmier